



Plan Phyto vaudois



VITICULTURE

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025-2026. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

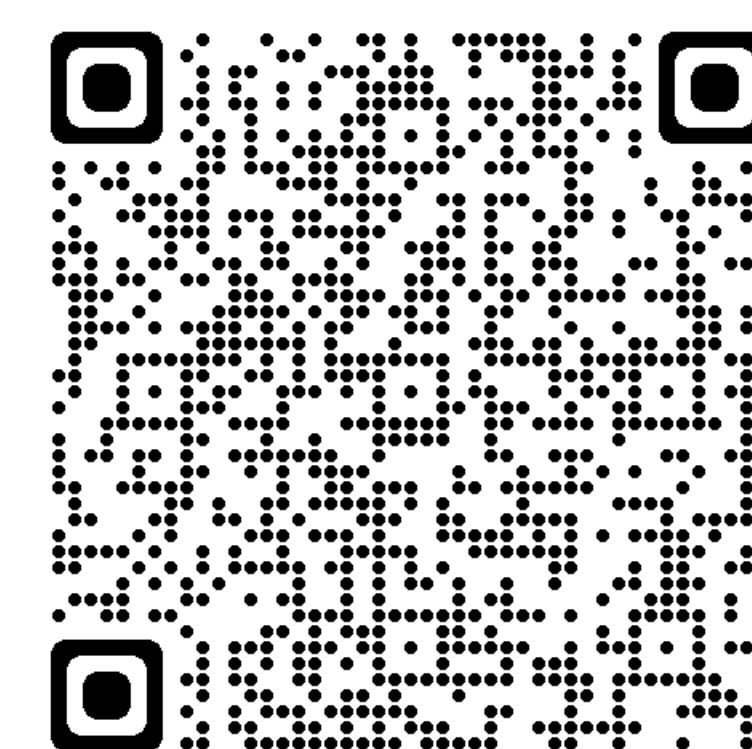
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole
(ODP) :



Plan Phyto
vaudois (PPV) :



Partenaires



Plan Phyto Vaudois



VITICULTURE

Soutien à l'enherbement des vignes 2

Réduction des traitements phyto et protection de la vigne 3



Soutien à l'enherbement des vignes

- Contribution à la parcelle pour l'enherbement des vignes (1/1)

Enherbement partiel des parcelles de vignes non mécanisables (Mesure 10)

Cultures éligibles

Vigne (701)

Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9109

Contributions

- CHF 1'000.- /ha

• Parcelle non mécanisable

• Min. 50% de la surface inscrite possède une **couverture du sol***

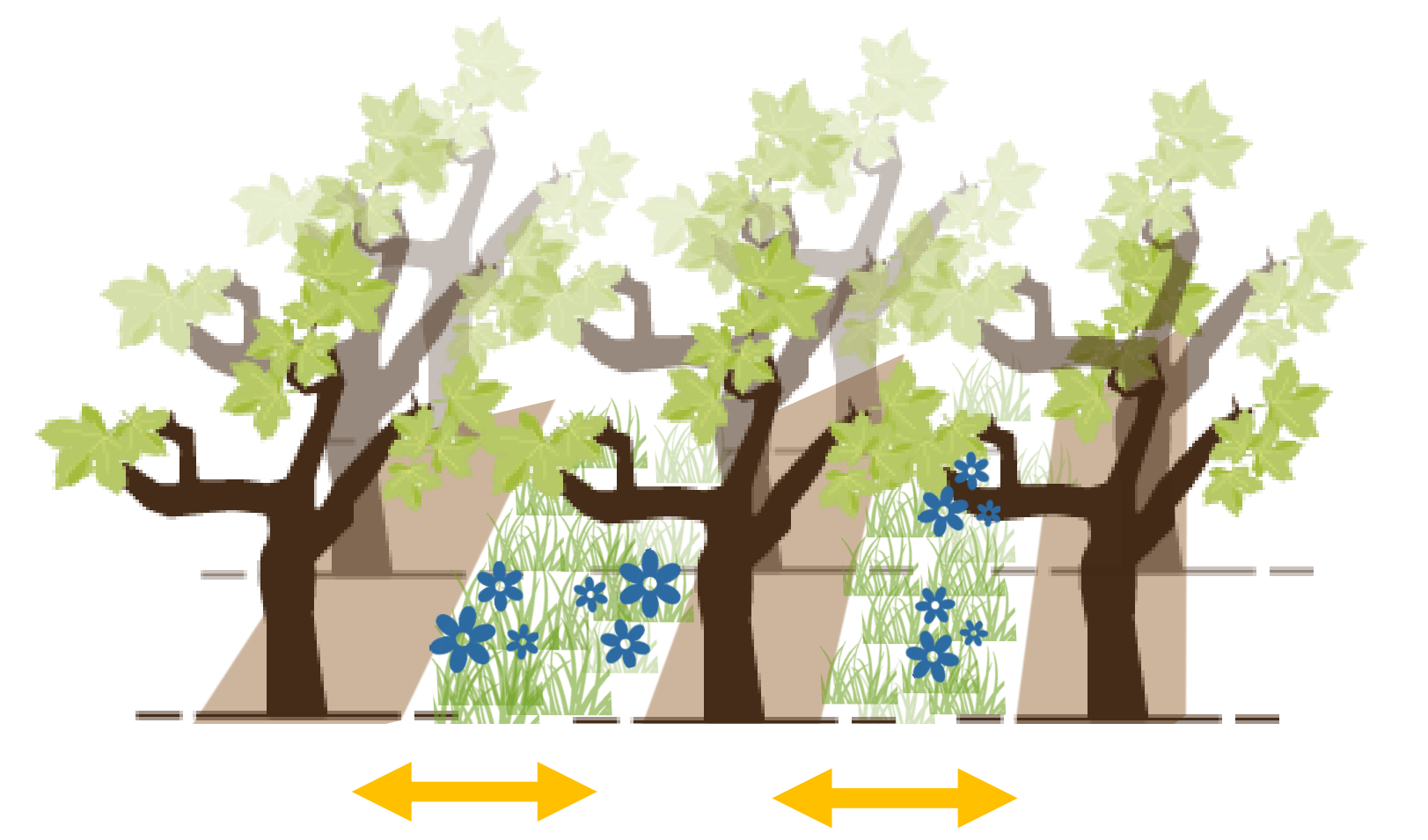
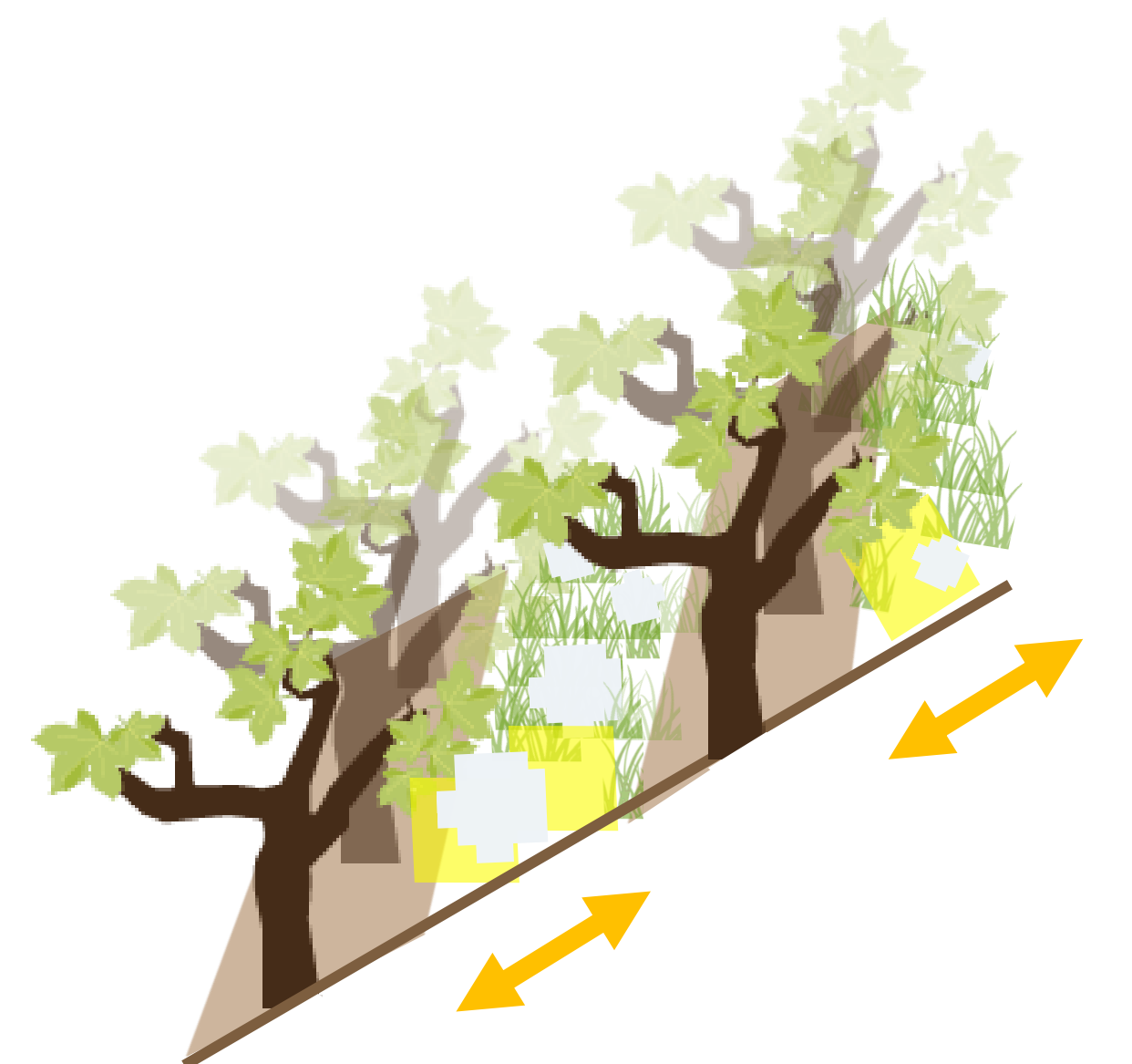
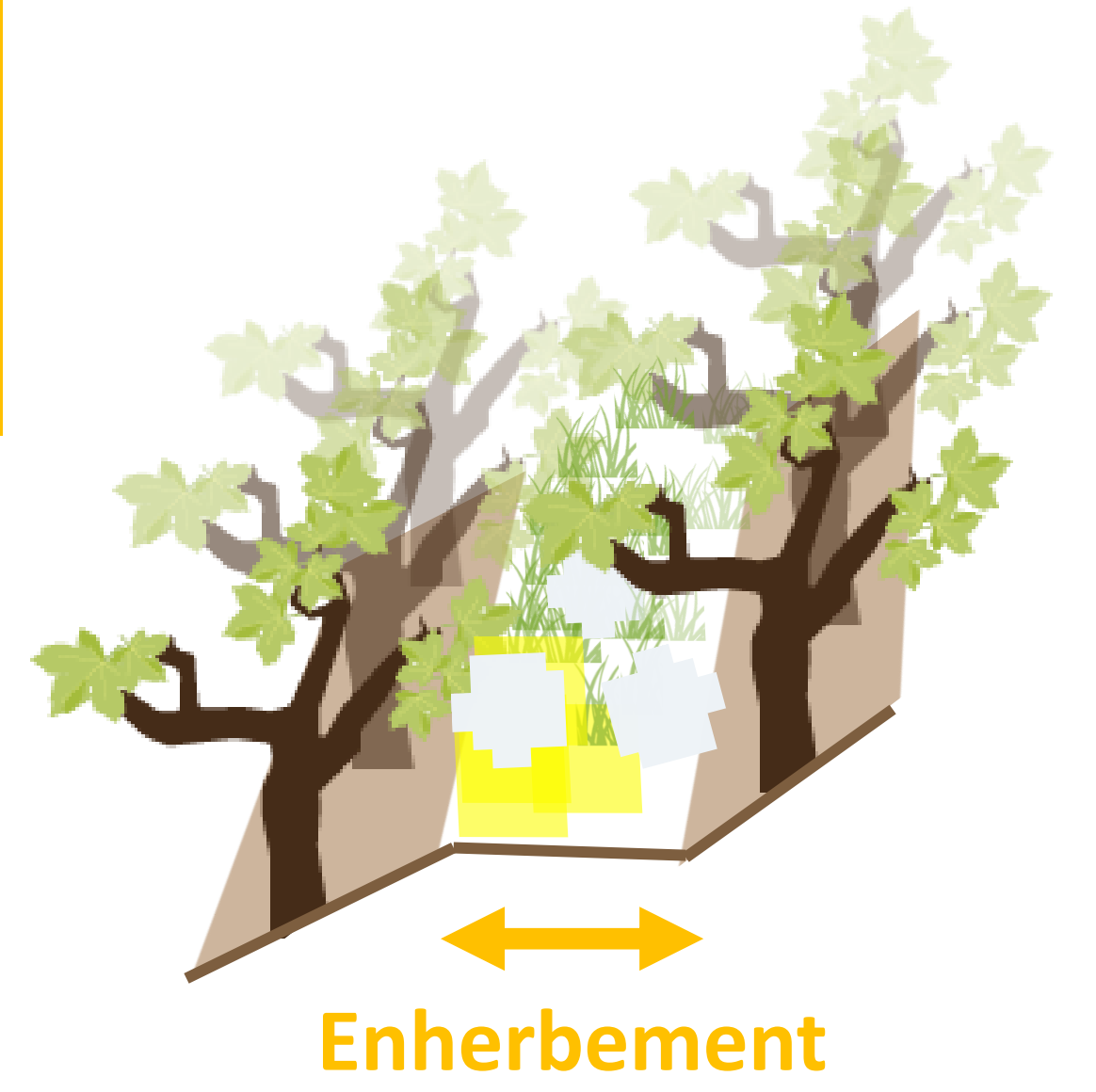
*Le paillage n'est pas considéré comme une couverture.

Parcelle non mécanisable

→ Parcelle présentant une **pente ≥ 30%** sur min. 1 are OU parcelle en **terrasses**

→ **Fauche non-mécanisable** : seule la débroussailleuse ou un autre outil comparable est possible.

→ **Ecartement des rangs ≤ 140 cm** pour toute la parcelle sur min. 1 are OU parcelle en **terrasses**



Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour la couverture appropriée du sol

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois

Mise en place d'enherbement sous le rang de la vigne (Mesure 11)

Cultures éligibles

Vigne et SVBN (701 -717)

Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle et à la parcelle au printemps

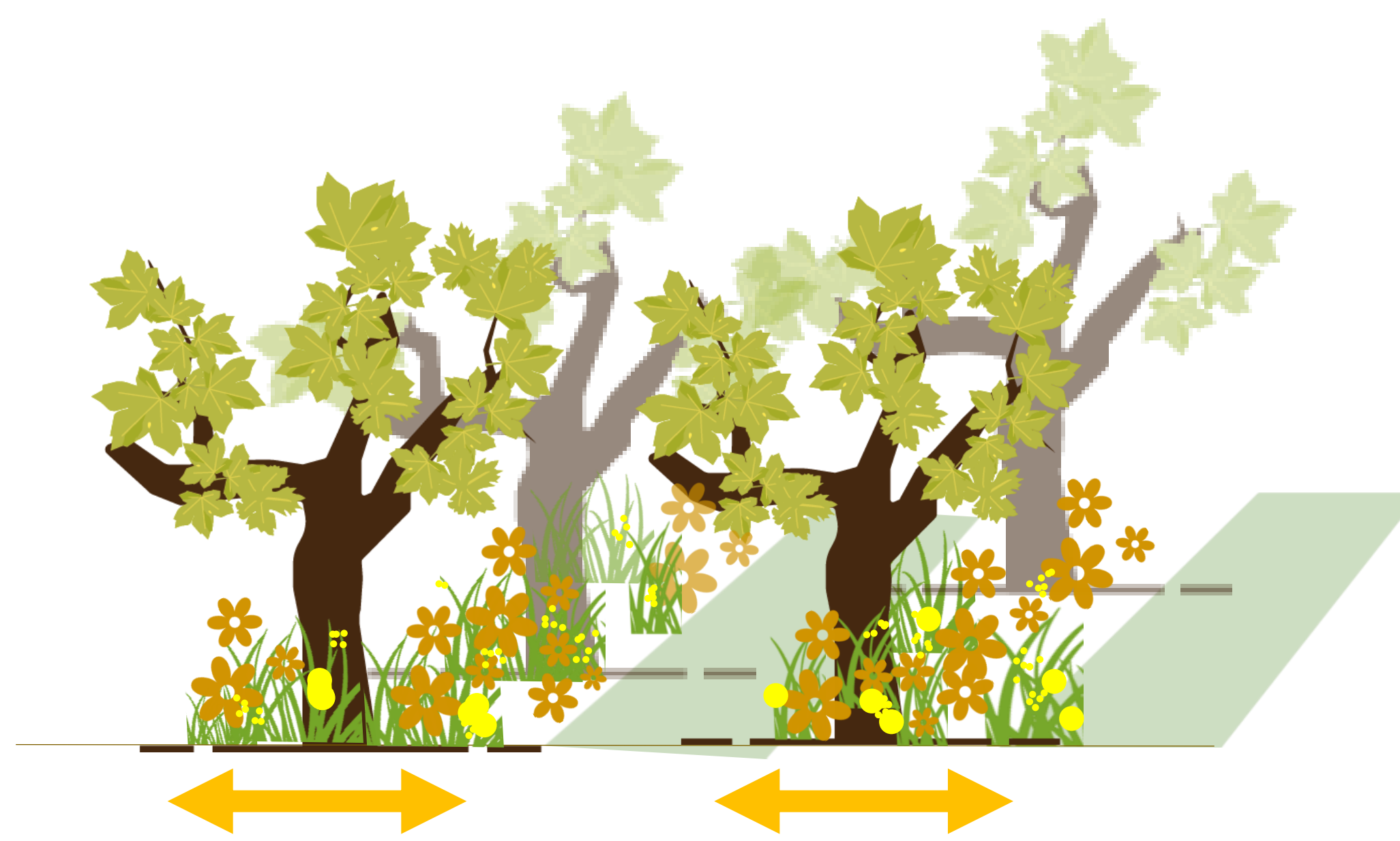
Recensement Acorda 77a : 9117/9118

La mesure s'inscrit pour la réalisation du semis.

Elle peut être réinscrite l'année suivante en cas de renouvellement du semis.

Contributions

- CHF 1'000.- /ha si écartement des rangs > 1,40 m,
- CHF 1'500.- /ha si écartement des rangs ≤ 1,40 m



Semis sous le rang de la vigne d'espèces éligibles

Liste des semences éligibles

- Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)
- Luzerne naine (*Medicago minima*)
- Brome des toits (*Bromus tectorum*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Sabline à feuilles de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*)
- Orpin blanc (*Sedum album*)

→ Achat de semences à partir du 1^{er} août 2024, facture à conserver

→ Semis après vendanges 2025 – inscription de la mesure en 2026

→ Semis d'enherbement sous le rang de la vigne

→ La mesure est inscrite **pour la mise en place = le semis** de l'enherbement.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois

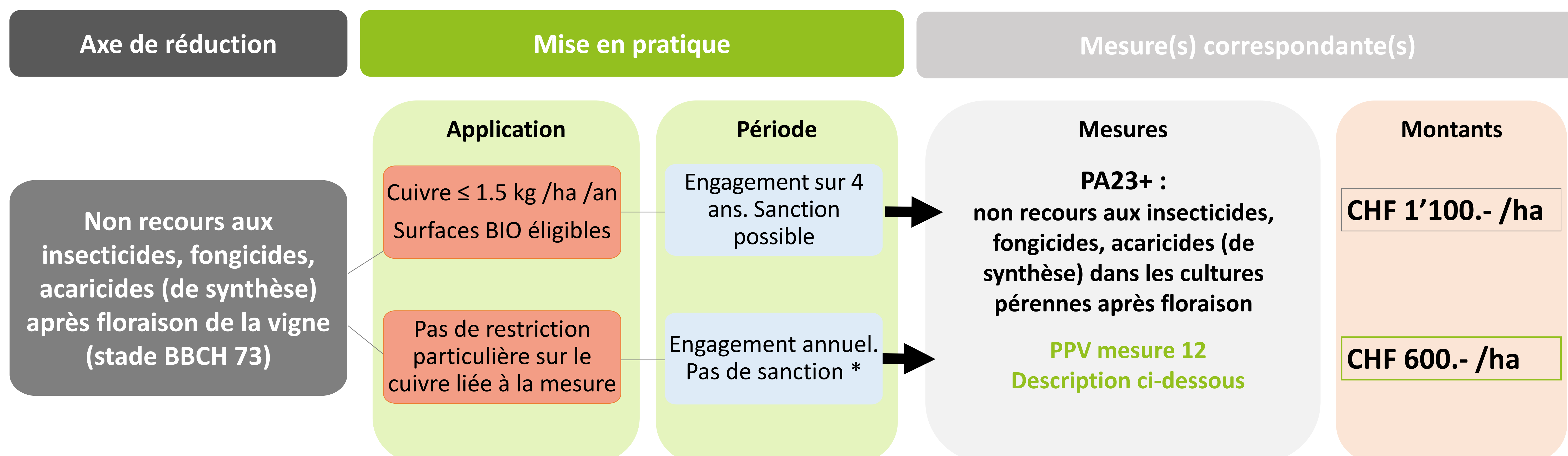


Réduction des produits phytosanitaires de synthèse et protection de la vigne

- Contributions à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des vignes (1/2)

Substitution des fongicides, insecticides et acaricides de synthèse en fin de cycle de production des vignes par les produits compatibles avec l'OBio (Mesure 12)

Différences entre la mesure fédérale et la mesure cantonale PPV 12



Cultures éligibles

Vigne et SVBN (701-717)

Surfaces BIO non-éligibles

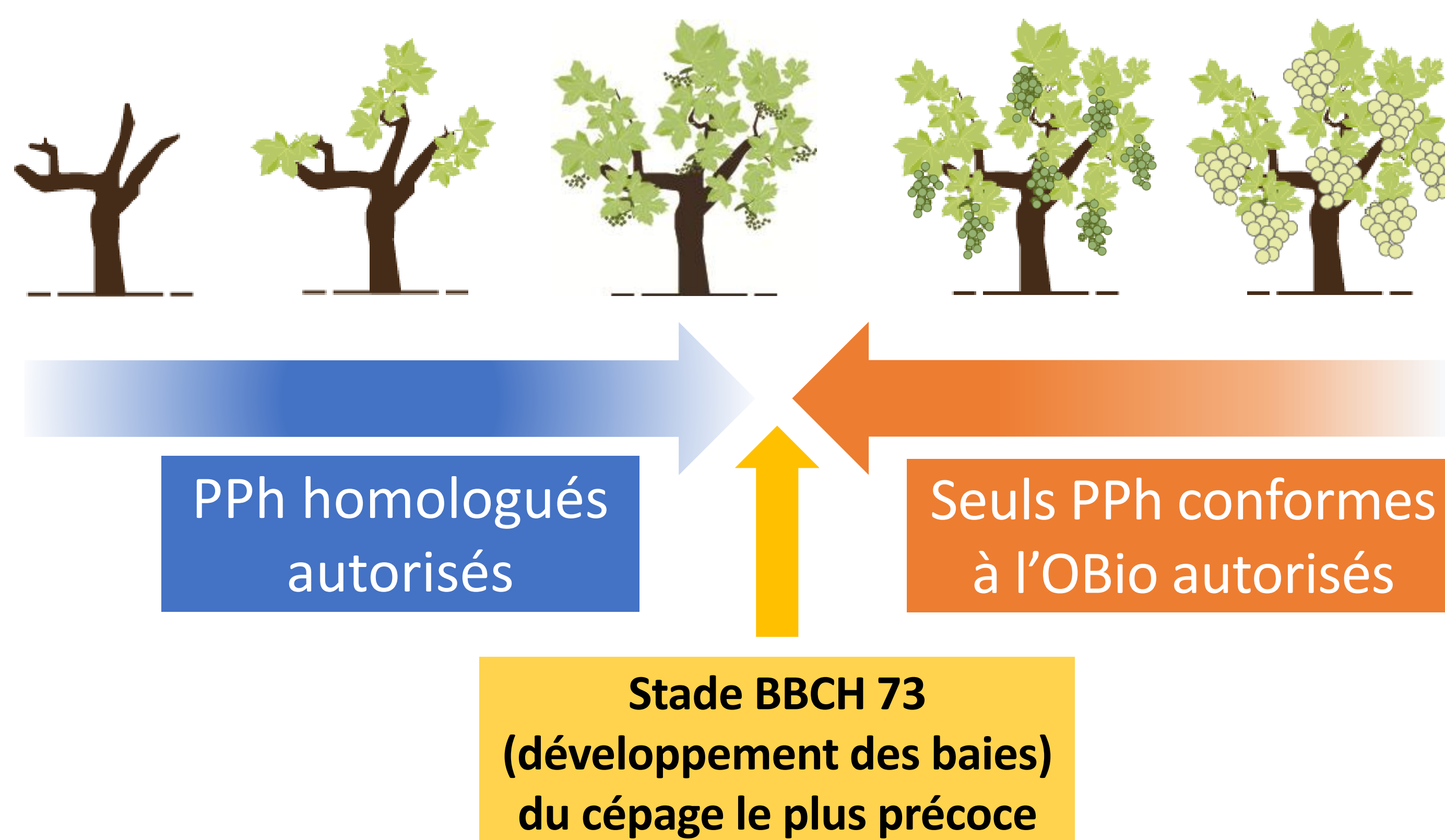
Inscription annuelle et à la parcelle au printemps

🕒 Recensement Acorda 77a : 9110

* La désinscription doit être faite avant tout traitement de synthèse après le stade BBCH 73

Contributions

• CHF 600.- /ha



→ Mesure qui s'applique à la parcelle
→ Pas de restriction particulière sur le cuivre liée à la mesure

Non cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Non cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ couverture appropriée du sol

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois



Réduction des produits phytosanitaires de synthèse et protection de la vigne

- Contributions à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des vignes (2/2)

Mise en place de filets latéraux à mailles fines de protection des grappes (Mesure 13)

Cultures éligibles

- Vigne et SVBN (701-717)

Surfaces BIO éligibles



Filet : taille maximale du plus grand côté de la maille ≤ 1.7 mm.



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9119/9120

- Achat à partir du 1^{er} janvier 2025, facture à conserver
- Pose des filets au plus tard au stade BBCH 85 véraison de la vigne
- Pose des filets conformément à la fiche technique Agroscope 132 (2021)

Contributions

- CHF 6'000.- /ha si écartement des rangs > 140 cm
- CHF 9'000.- /ha si écartement des rangs ≤ 140 cm
- Max. CHF 5'000.- /expl. et /an

Cumulable avec les contributions à la qualité du paysage pour la pose des filets latéraux

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ couverture appropriée du sol

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois

Aide à l'investissement pour la plantation/ le surgreffage de cépages robustes (Mesure 14)

Cultures éligibles

- Vigne et SVBN (701-717)

Surfaces BIO éligibles



Formulaire unique pour la plantation/ le surgreffage de cépages robustes

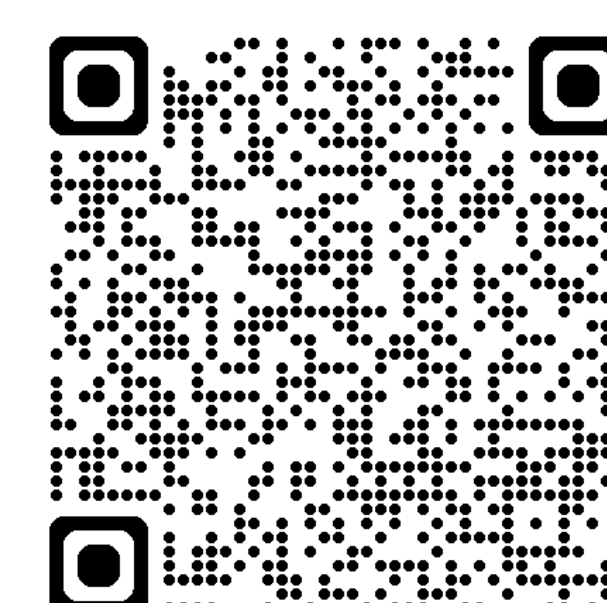
Disponible sur:

[Plantation de cépages robustes - Prométerre](#)



- **Traitement obligatoire des plants à l'eau chaude**
- Surface totale entre 200 et 2'500 m²
- Densité de plantation min. de 3'333 ceps/ ha
- La plantation doit être effective dans un délai de trois ans

→ Cépages éligibles selon la [liste fédérale des cépages robustes](#) et [liste de recommandation de la DGAV](#). Si des variétés sont rayées de la liste, celles qui ont déjà été commandées peuvent encore bénéficier d'une aide pendant 12 mois au maximum.



Contributions

- CHF 30'000.- /ha
- Max. 2'500 m² /expl.

Non-cumulable avec la mesure de plantation des cépages résistants des contributions fédérales pour les améliorations structurelles

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois